



IFJ Lex

Édition périodique : 9 septembre 2020

Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Cliquez sur les liens bleus pour consulter les documents sur notre site web.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

Tables des matières

Actualités des hautes juridictions	4
1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).....	4
2. Cour de justice.....	4
3. Cour constitutionnelle	9
4. Cour de cassation.....	10
Actualités des cours et tribunaux.....	10
Doctrine des revues juridiques.....	10
Universités – Barreaux – Associations - Autres	11
1. Barreaux	11
2. Autres	11
Actualités du Parlement.....	11
1. La justice et la Chambre des représentants.....	11
2. Autres législations - liens utiles	12
SPF Justice	13
1. Moniteur belge	13
Autres institutions nationales, européennes et internationales	14
1. UNIA	14
2. SPF Finances	14
3. Union européenne	14
Formations et cours utiles.....	15
IFJ.....	15
Contact	16

Actualités des hautes juridictions

1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) (<http://www.echr.coe.int>)

Actualités de la CEDH

Notes d'information en français et en anglais sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

- [Note d'information CEDH n°242](#)
- [Note d'information CEDH n°241](#)
- [Note d'information CEDH n°240](#)

2. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions ;

- [Lettre d'information du 31 août au 4 septembre 2020 \(FR\)](#)
- [Lettre d'information du 6 août 2020 \(FR\)](#)
- [Lettre d'information de la semaine du 6 au 10 juillet 2020 \(FR\)](#)
- [Nieuwsalert 9 september 2020](#)
- [Nieuwsalert 1 september 2020](#)
- [Nieuwsalert 15 juli 2020](#)
- [Nieuwsalert 8 juli 2020](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-195/20 PPU](#) – Conclusions du 6/8/2020 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Décision-cadre 2002/584/JAI – Mandat d'arrêt européen et procédures de remise entre États membres – Article 27, paragraphes 2 et 3 – Règle de la spécialité – Portée – Poursuite de la personne recherchée pour des infractions autres que celles ayant motivé sa remise – Succession de deux mandats d'arrêt européens émis pour des infractions différentes par le même État membre – Effets juridiques attachés au départ volontaire du territoire de l'État membre d'émission du premier mandat d'arrêt européen et au retour contraint sur le territoire de celui-ci sur la base d'un second mandat d'arrêt européen
- [C-584/19](#) – Conclusions du 16/7/2020 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Décision d'enquête européenne – Procureur agissant en qualité d'autorité d'émission – Indépendance du ministère public vis-à-vis du pouvoir exécutif – Directive 2014/41/UE – Autorité judiciaire compétente pour l'émission – Notion autonome – Différences entre la réglementation établie par la Directive 2014/41/UE et celle établie par la décision-cadre 2002/584/JAI – Protection des droits fondamentaux – Nécessité d'une intervention judiciaire

- [C-253/19](#) – Arrêt du 16/7/2020 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Procédures d’insolvabilité – Règlement (UE) 2015/848 – Article 3 – Compétence internationale – Centre des intérêts principaux du débiteur – Personne physique n’exerçant pas une profession libérale ou toute autre activité d’indépendant – Présomption réfragable selon laquelle le centre des intérêts principaux de cette personne est sa résidence habituelle – Renversement de la présomption – Situation dans laquelle le seul bien immobilier du débiteur est situé en dehors de l’État membre de résidence habituelle
- [C-249/19](#) - Arrêt du 16/7/2020 - Renvoi préjudiciel – Règlement (UE) n° 1259/2010 – Coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps – Règles uniformes – Article 10 – Application de la loi du for
- [C-224&259/19](#) – Arrêt du 16/7/2020 - Renvoi préjudiciel – Protection des consommateurs – Directive 93/13/CEE – Articles 6 et 7 – Contrats conclus avec les consommateurs – Prêts hypothécaires – Clauses abusives – Clause imposant la totalité des frais de constitution et de mainlevée d’hypothèque à la charge de l’emprunteur – Effets de la déclaration de nullité desdites clauses – Pouvoirs du juge national en présence d’une clause qualifiée d’“abusive” – Répartition des frais – Application de dispositions nationales de nature supplétive – Article 3, paragraphe 1 – Appréciation du caractère abusif des clauses contractuelles – Article 4, paragraphe 2 – Exclusion des clauses relatives à l’objet principal du contrat ou à l’adéquation du prix ou de la rémunération – Condition – Article 5 – Obligation de rédaction claire et compréhensible des clauses contractuelles – Dépens – Prescription – Principe d’effectivité
- [C-160/19 P](#) – Arrêt du 16/7/2020 - Pourvoi – Aides d’État – Aide sous forme d’augmentations du capital effectuées par la société mère – Services d’assistance en escale aux aéroports de Milan-Linate et de Milan-Malpensa – Preuve de l’imputabilité de ressources d’État – Appréciation des indices – Mesures consécutives considérées comme une seule mesure – Étendue du contrôle des décisions de la Commission en matière d’aides d’État par les juridictions de l’Union – Critère de l’investisseur privé en économie de marché – Répartition de la charge de la preuve – Informations pertinentes
- [C-129/19](#) – Arrêt du 16/7/2020 - Renvoi préjudiciel – Directive 2004/80/CE – Article 12, paragraphe 2 – Régimes nationaux d’indemnisation des victimes de la criminalité intentionnelle violente garantissant une indemnisation juste et appropriée – Champ d’application – Victime résidant sur le territoire de l’État membre dans lequel a été commise l’infraction intentionnelle violente – Obligation de faire relever cette victime du régime national d’indemnisation – Notion d’“indemnisation juste et appropriée” – Responsabilité des États membres en cas de violation du droit de l’Union
- [C-80/19](#) – Arrêt du 16/7/2020 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (UE) no 650/2012 – Champ d’application – Notion de “succession ayant une incidence transfrontière” – Notion de “résidence habituelle du défunt” – Article 3, paragraphe 2 – Notion de “juridiction” – Soumission des notaires aux règles de compétence judiciaire – Article 3, paragraphe 1, sous g) et i) – Notions de “décision” et d’“acte authentique” – Articles 5, 7 et 22 – Accord d’élection de for et de choix de la loi applicable à la succession – Article 83, paragraphes 2 et 4 – Dispositions transitoires
- [C-658/18](#) – Arrêt du 16/7/2020 - Renvoi préjudiciel – Recevabilité – Article 267 TFUE – Notion de “juridiction nationale” – Critères – Politique sociale – Directive 2003/88/CE – Champ d’application – Article 7 – Congé annuel payé – Directive 1999/70/CE – Accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée – Clauses 2 et 3 – Notion de “travailleur à durée déterminée” – Juges de paix et magistrats ordinaires – Différence de traitement – Clause 4 – Principe de non-discrimination – Notion de “raisons objectives”
- [C-343/19](#) – Arrêt du 9/7/2020 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (UE) no 1215/2012 – Article 7, point 2 – Compétence judiciaire en matière délictuelle ou quasi délictuelle – Lieu où le fait dommageable s’est produit – Lieu de la

matérialisation du dommage – Manipulation des données relatives au rejet des gaz d'échappement de moteurs produits par un constructeur automobile

- [C-698&699/18](#) – Arrêt du 9/7/2020 - Renvoi préjudiciel – Directive 93/13/CEE – Contrat de crédit portant sur un prêt personnel – Contrat intégralement exécuté – Constatation du caractère abusif des clauses contractuelles – Action en restitution des montants indûment payés sur le fondement d'une clause abusive – Modalités judiciaires – Action en justice de droit commun imprescriptible – Action en justice de droit commun personnelle, patrimoniale et prescriptible – Point de départ du délai de prescription – Moment objectif de la connaissance par le consommateur de l'existence d'une clause abusive
- [C-441/19](#) – Conclusions du 2/7/2020 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Directive 2008/115/CE – Article 5, sous a) – Article 6, paragraphes 1 et 4 – Article 8, paragraphe 1 – Article 10 – Retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier – Décision de retour – Éloignement des mineurs non accompagnés – Vérification de l'existence de structures d'accueil adéquates dans le pays d'origine – Distinction en fonction de l'âge du mineur – Décision de retour non suivie de mesures d'éloignement – Conséquences
- [C-18/19](#) – Arrêt du 2/7/2020 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Directive 2008/115/CE – Normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier – Conditions de rétention – Article 16, paragraphe 1 – Placement en rétention dans un établissement pénitentiaire à des fins d'éloignement – Ressortissant de pays tiers représentant une grave menace pour l'ordre public ou la sécurité publique
- [C-372/19 \(affaire belge\)](#) – Conclusions du 16/7/2020 - Renvoi préjudiciel – Concurrence – Article 102 TFUE – Abus de position dominante – Notion de 'prix non équitable' – Redevances perçues par un organisme de gestion collective des droits d'auteur pour la communication au public d'œuvres musicales protégées par le droit d'auteur lors de festivals – Méthode de calcul
- [C-352/19 P \(affaire belge\)](#) – Conclusions du 16/7/2020 - Pourvoi – Règlement (CE) no 1107/2009 – Produits phytopharmaceutiques – Règlement d'exécution (UE) 2017/2324 – Substance active "glyphosate" – Article 263 TFUE – Qualité pour agir des particuliers – Affectation directe – Article 4, paragraphe 2, TUE – Régions des États membres – Article 9, paragraphe 3, de la convention d'Aarhus – Interprétation conforme – Affectation individuelle – Acte réglementaire ne comportant pas de mesures d'exécution
- [C-133, 136&137/19 \(affaire belge\)](#) – Arrêt du 16/7/2020 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Politique relative à l'immigration – Droit au regroupement familial – Directive 2003/86/CE – Article 4, paragraphe 1 – Notion d'"enfant mineur" – Article 24, paragraphe 2, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Intérêt supérieur de l'enfant – Article 47 de la charte des droits fondamentaux – Droit à un recours effectif – Enfants du regroupant devenus majeurs au cours de la procédure décisionnelle ou de la procédure juridictionnelle contre la décision de rejet de la demande de regroupement familial
- [C-73/19 \(affaire belge\)](#) – Arrêt du 16/7/2020 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (UE) no 1215/2012 – Article 1er, paragraphe 1 – Champ d'application – Notion de "matière civile et commerciale" – Action en cessation de pratiques commerciales déloyales introduite par une autorité publique en vue de la protection des intérêts des consommateurs

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Jurisdiction de renvoi : Tribunal de première instance du Luxembourg \(Belgique\)](#)

Date de la décision de renvoi : 1^{er} avril 2020

Date de dépôt : 5 juin 2020

1. L'article 45 du TFUE s'oppose-t-il à une réglementation telle que celle en cause au principal, reprise ou non dans une convention tendant à éviter les doubles impositions, en vertu de laquelle un contribuable perd, pour le calcul de ses impôts sur le revenu dans l'État de résidence, une partie du bénéfice de la quotité dudit revenu exonérée d'impôt et de ses autres avantages fiscaux personnels (tels qu'une réduction d'impôt pour épargne à long terme, à savoir des primes versées en exécution d'un contrat individuel d'assurance-vie et une réduction d'impôt pour dépenses faites en vue d'économiser l'énergie), en raison du fait qu'il a également perçu, pendant l'année considérée, des rémunérations dans un autre État membre qui y ont été imposées ?

2. Si la réponse à la première question est affirmative, la réponse reste-t-elle affirmative si le contribuable ne perçoit pas de revenu significatif – quantitativement ou proportionnellement – dans son État de résidence, mais que celui-ci est néanmoins en mesure de lui accorder ces avantages fiscaux ?

3. Si la réponse à la seconde question est affirmative, la réponse reste-t-elle affirmative si, en vertu d'une convention préventive de la double imposition entre l'État de résidence et l'autre État, le contribuable a bénéficié dans cet autre État, sur les revenus imposables dans cet autre État, des avantages fiscaux personnels prévus par la législation fiscale de cet autre État mais que ces avantages fiscaux n'incluent pas certains des avantages fiscaux auxquels le contribuable a en principe droit dans l'État de résidence ?

4. Si la réponse à la troisième question est affirmative, la réponse reste-t-elle affirmative si, en dépit de cette dernière différence, le contribuable obtient ainsi dans cet autre État un montant de réduction d'impôt au moins équivalent à celle qu'il a perdue dans son État de résidence ?

5. Les réponses aux questions sont-elles identiques au regard des articles 63, § 1^{er} et 65, § 1^{er}, a, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne par rapport à une réglementation telle que celle en cause au principal, reprise ou non dans une convention tendant à éviter les doubles impositions, en vertu de laquelle un contribuable perd, pour le calcul de ses impôts sur le revenu dans l'État de résidence, une partie du bénéfice de la quotité dudit revenu exonérée d'impôt et ses autres avantages fiscaux personnels (tels qu'une réduction d'impôt pour épargne à long terme, à savoir des primes versées en exécution d'un contrat individuel d'assurance-vie et une réduction d'impôt pour dépenses faites en vue d'économiser l'énergie), en raison du fait qu'il a également perçu, pendant l'année considérée, des revenus locatifs d'un immeuble dont il est propriétaire dans un autre État membre qui y ont été imposés ?

- [Jurisdiction de renvoi : Rechtbank van eerste aanleg Oost-Vlaanderen, afdeling Gent \(Tribunal de première instance de Flandre orientale, division de Gand\)](#)

Date de la décision de renvoi : 19 novembre 2020

Date de dépôt : 3 juin 2020

L'article 2, paragraphe 1, de la directive 2006/126/CE doit-il être interprété en ce sens qu'un permis de conduire doit également être reconnu de manière pure et simple par les États membres lorsque la délivrance de ce document repose sur l'échange d'un permis de conduire qui a été répertorié dans le pays qui l'a délivré comme étant perdu et qui, dans le pays qui l'a délivré, avait perdu sa validité ?

Un État membre peut-il, conformément à l'article 11, paragraphe 4, deuxième alinéa, de la directive 2006/126/CE, refuser de reconnaître le permis de conduire échangé lorsque l'échange a eu lieu à un moment où l'État membre qui a délivré le permis de conduire initial avait retiré le droit de conduire jusqu'à ce que soient subis des examens de réintégration ? Un État membre peut-il en tout état de cause refuser de reconnaître le document du permis

de conduire échangé lorsque l'État membre sur le territoire duquel se pose la question de la reconnaissance de ce document peut constater, sur la base de données concrètes et établies, que le droit de conduire n'existait plus au moment où le document du permis de conduire a été échangé ?

Un État membre peut-il en tout état de cause refuser de reconnaître le document du permis de conduire échangé lorsque la question de la reconnaissance concerne un ressortissant de l'État membre où la question de la reconnaissance se pose et que cet État membre constate, sur la base de données concrètes et établies, que l'intéressé ne satisfaisait pas, au moment de l'échange et/ou au moment de la demande de reconnaissance, aux normes minimales pour obtenir un permis de conduire dans cet État membre ?

L'article 2, paragraphe 1, de la directive 2006/126/CE doit-il être interprété en ce sens qu'il crée une inégalité entre un ressortissant d'un État membre qui n'est réintégré dans le droit de conduire qu'après avoir passé les examens de réintégration et le ressortissant qui s'est également vu imposer des examens de réintégration mais qui a acquis entre-temps un permis de conduire étranger, en méconnaissance ou non de la condition de résidence ou par échange au titre d'un permis de conduire qui a perdu sa validité dans l'État membre qui l'a délivré ?

- [Jurisdiction de renvoi : Hof van beroep Brussel \(Cour d'appel de Bruxelles\)](#)

Date de la décision de renvoi : 25 mai 2020

Date de dépôt : 9 juin 2020

Convient-il d'interpréter les articles 34 à 36 TFUE en ce sens que, si un médicament princeps (médicament de référence) et un médicament générique ont été mis sur le marché dans l'EEE par des entreprises économiquement liées, l'opposition d'un titulaire de marque à la commercialisation ultérieure du médicament générique par un importateur parallèle après reconditionnement de ce médicament générique effectué en apposant la marque du médicament princeps (médicament de référence) dans le pays d'importation peut engendrer un cloisonnement artificiel des marchés des États membres ?

2. En cas de réponse positive à cette question, l'opposition du titulaire de marque à ce marquage doit-elle alors être contrôlée au regard des conditions BMS ?

3. Est-il pertinent, pour la réponse à ces questions, que le médicament générique et le médicament princeps (médicament de référence) soit sont identiques, soit ont les mêmes effets thérapeutiques au sens de l'article 3, § 2, de l'arrêté royal du 19 avril 2001 relatif à l'importation parallèle ?

- [Jurisdiction de renvoi : Hof van beroep Antwerpen \(Cour d'appel d'Anvers\)](#)

Date de la décision de renvoi : 24 mars 2020

Date de dépôt : 15 juin 2020

La clause 4, point 1, de l'accord-cadre sur le travail à durée déterminée, conclu le 18 mars 1999, figurant en annexe de la directive 1999/70/CE du Conseil, du 28 juin 1999, concernant l'accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée (JO 1999, L 175, p. 43) et la clause 4, point 1, de l'accord-cadre sur le travail à temps partiel figurant en annexe de la directive 97/81/CE du Conseil, du 15 décembre 1997, concernant l'accord-cadre sur le travail à temps partiel conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES (JO 1998, L 14, p. 9) doivent-elles être interprétées en ce sens qu'elles s'opposent au fait qu'une disposition nationale (l'article 91 du décret universités), selon laquelle un membre du personnel académique autonome exerçant une charge à temps plein sera nommé à titre définitif et un membre du personnel académique autonome exerçant une charge à temps partiel peut être nommé à titre définitif ou bien être désigné à titre temporaire pour des périodes renouvelables de six ans au plus, permet à une université :

1° sur la base de sa liberté de politique, d'employer un professeur pendant vingt ans en vertu d'une vingtaine de contrats de travail consécutifs, de courte durée et à temps partiel et de désignations statutaires d'un à trois ans, sans la moindre limitation du nombre total de prolongations, alors que d'autres collègues ayant exercé des charges comparables ont bénéficié d'une nomination à titre définitif et à temps plein ?

2° de se contenter d'établir, dans son statut du personnel, un seuil général, à savoir être employé à au moins 50 pour cent, pour pouvoir prétendre à une nomination à titre définitif, mais de ne fixer aucun critère sur la base duquel les membres du personnel à temps partiel employés à au moins 50 pour cent sont nommés à titre définitif ou bien désignés à titre temporaire ?

3° d'accorder à un professeur à temps partiel, dans le cadre de désignations, des pourcentages d'une charge sur la base d'une "liberté de politique" illimitée, sans fixer de critères objectifs ni appliquer la moindre mesure objective de la charge de travail ?

4° de refuser à un professeur à titre temporaire et à temps partiel dont, sur la base de la "liberté de politique" de l'université, l'emploi n'est plus renouvelé, le droit d'invoquer le caractère abusif allégué des conditions d'emploi antérieures, au motif qu'il aurait à chaque fois "accepté" ces conditions en exécutant le travail imposé, de sorte qu'il perd la protection du droit de l'Union ?

- [Juridiction de renvoi : Tribunal du travail francophone de Bruxelles](#)

Date de la décision de renvoi : 1^{er} octobre 2019

Date de dépôt : 25 juin 2019

Faut-il lire les articles 8.3 et 10.3 de l'action commune 2008/124/PESC du Conseil du 4 février 2008 relative à la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo, « EULEX KOSOVO » avant sa modification par la décision 2014/349/PESC du Conseil du 12 juin 2014, le cas échéant en combinaison avec toutes autres dispositions éventuellement pertinentes, comme conférant au chef de mission, en son nom personnel et pour son compte propre, la qualité d'employeur du personnel civil international occupé au service de la mission EULEX KOSOVO durant la période antérieure au 12 juin 2014, ou, tenant notamment compte des articles 8.5 et 9.3 de l'action commune 2008/124/PESC avant sa modification intervenue le 12 juin 2014, comme conférant la qualité d'employeur à l'Union européenne et/ou à une Institution de l'Union européenne, telle que la Commission européenne, le Service européen pour l'action extérieure, le Conseil de l'Union européenne ou toute autre Institution éventuelle, pour le compte duquel/de laquelle le chef de mission aurait agi jusqu'à cette date en vertu d'un mandat, d'une délégation de pouvoir ou de toute autre forme de représentation à déterminer le cas échéant ?

Rapport annuel

- [Rapport annuel 2019 de la CJUE](#)

3. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle 9 juillet 2020 – 31 août 2020](#)

4. Cour de cassation

(https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation)

Libercas : Actualités de la cour de cassation

Libercas contient les sommaires des arrêts de la Cour de cassation publiés, classés selon la liste des mots-clés de la Cour

- [Libercas juin 2020](#)

Mercuriale 2020

- [La réforme des Codes en matière pénale : un saut nécessaire du 19e au 21e siècle](#)

Actualités des cours et tribunaux

Cour d'appel de Liège

Listing d'arrêts rendus récemment par la Cour d'appel de Liège et publiés sur Juridat

- [Répertoire n°7 : 2020/1](#)

Doctrines des revues juridiques

Aperçu de la doctrine

Doctrines du Parquet général de la Cour d'appel de Bruxelles

Aperçu des articles parus dans des revues juridiques, disponibles à la bibliothèque du parquet général près la Cour d'appel de Bruxelles.

- [Juin 2020](#)

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Barreaux

Barreau d'Anvers

Newsletter 'Prometheus législation' issue de la bibliothèque et du service d'étude reprenant des activités du barreau d'Anvers.

- [Prometheus législation : 7 août – 1 septembre 2020 \(NL\)](#)
- [Prometheus législation : 27 juin - 6 août 2020 \(NL\)](#)

Lettre d'information « Prometheus Advocatuur » provenant de la bibliothèque et du service d'étude reprenant les activités du barreau d'Anvers.

- [Nieuwsbrief advocatuur : 19 mai – 22 juin 2020 \(NL\)](#)

2. Autres

Sélection d'arrêts de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- [Rechtspraak Europa \(septembre 2020\) \(NL\)](#)
- [Rechtspraak Europa \(juillet 2020\) \(NL\)](#)

Actualités du Parlement

1. La justice et la Chambre des représentants

Compte-rendu de la Commission justice

Le « Compte-rendu analytique » est un résumé des débats.

- [Compte-rendu analytique du 1er juillet 2020](#)

Questions et réponses parlementaires (2ième session de la 55° législature)

Divers projets de loi et questions d'actualité destinés au gouvernement au sein de la commission de la Justice

- [Questions et réponses \(4 mai 2020\)](#)

Propositions de loi

- [Proposition de loi du 1er juillet 2020](#)
Commission de la justice : Proposition de loi du 1er juillet 2020 portant des dispositions diverse en matière de justice, notamment dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus.

Projets de loi

- [Projet de loi du 16 juillet 2020](#)
Projet de loi modifiant le Code judiciaire afin d'améliorer l'accès à l'aide juridique de deuxième ligne et à l'assistance judiciaire par l'augmentation des plafonds de revenus applicables en la matière.

2. Autres législations - liens utiles

Liens statiques

- [Justel](#)
- [Jure-juridat](#)

Important : En ce qui concerne l'utilisation de Jure-Juridat :

- Chez Microsoft edge (le navigateur remplaçant d'Internet Explorer) :
 - Il faut recourir à [Jure-Juridat](#).
 - Vous obtiendrez un écran gris avec une pièce de puzzle.
 - Il ne semble pas s'en aller. Si vous regardez dans la barre d'adresse du site web en haut, vous verrez également une pièce de puzzle.
 - Si vous cliquez dessus, il est indiqué "Le contenu Adobe Flash est bloqué" avec un bouton "Autoriser une fois".
 - Si vous appuyez sur le bouton, vous êtes sur la page juridique.
- Avec Google chrome :
 - Il faut recourir à [Jure-Juridat](#).
 - Là, vous devez également vous rendre dans la barre d'adresse ci-dessus, mais cette fois pour l'adresse du site web où il est indiqué " ! Non garanti".
 - Si vous cliquez dessus, une boîte s'ouvrira avec le mot Flash et ensuite une barre de sélection.
 - Si vous cliquez sur "Autoriser" dans cette barre de sélection, vous serez redirigé vers la page de Jure Juridat

- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Senlex](#)

Conseil supérieur de la justice (CSJ)

- [Rapport sur le traitement des plaintes 2019 du CSJ](#)
Le présent rapport porte sur l'examen et le traitement par les Commissions d'avis et d'enquête francophone et néerlandophone des plaintes clôturées en 2019, dans le cadre des limites de leurs compétences.
- [Rapport annuel 2019 du CSJ](#)
Le rapport annuel donne un aperçu des activités du CSJ et répond à entre autres les questions suivantes : Combien de candidats à la magistrature réussissent aux examens ? Les parquets sont-ils toujours confrontés à un manque de candidats ? Comment se déroule la sélection des présidents des tribunaux et des procureurs du Roi ? Quelles enquêtes, quels avis et quelles recommandations du CSJ méritent plus d'attention ?

SPF Justice

1. Moniteur belge

Lois, décrets, ordonnances et règlements

Lois, décrets, ordonnances et règlements

- [Arrêté royal portant exécution des articles 2, alinéa 3, 2^{quater} et 8, alinéa 2 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe](#) - M.S. 3 juillet 2020
- [Arrêté ministériel établissant les tables de conversion de l'usufruit visées à l'article 745sexies, § 3, du Code civil](#) - B.S. 3 juillet 2020
- [Arrêté ministériel établissant les tables de conversion de la rente viagère visées à l'article 205bis, § 2, alinéa 4, du Code civil](#) - B.S. 3 juillet 2020
- [Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19](#) – B.S. 10 juli 2020
- [Circulaire n° 278. - Circulaire complémentaire à la circulaire n° 264 relative à la connexion des communes au Casier judiciaire central](#) B.S. 13 juillet 2020
- [Arrêté royal portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Etat](#) B.S. 15 juillet 2020

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. UNIA

UNIA cijfersverslag

- [UNIA rapport annuel 2019](#)
Le rapport annuel revient sur les événements marquants de l'année 2019. Mais celui-ci fournit aussi des informations sur de nouvelles législations, des campagnes, des solutions négociées, des procès, des avis et recommandations, des rapports internationaux, des activités de formation, des publications... Il n'est pas seulement question de discrimination, mais aussi de délits et de messages de haine.
- [UNIA rapport chiffres 2019](#)
Ce rapport chiffres 2019 donne un aperçu du travail quotidien d'Unia et de sa structure. Il se distingue toutefois du rapport annuel 2019 et ces deux rapports devraient être lus en parallèle dans la mesure où ils se complètent.

2. SPF Finances

Taux d'intérêt légal

- [Taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales](#)

Pour le 2ème semestre 2020, le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales s'élève à 8,0%.
Pour l'année 2020, le taux d'intérêt légal s'élève à 1,75%.

3. Union européenne

Commission européenne : Tableau de bord de la justice

- [Tableau de bord de la justice de l'UE 2020](#)
Le tableau de bord de la justice dans l'UE fournit des données comparables sur l'indépendance, la qualité et l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux.

Formations et cours utiles

Entraîneur en langues IFJ : Votre glossaire juridique 'Selor' en ligne

Avec l'outil « Entraîneur en langues IFJ », vous pouvez vous exercer en ligne et tester votre vocabulaire juridique « Selor ». Il s'agit d'une préparation idéale à l'examen linguistique des magistrats organisé par Selor. Vous pouvez choisir parmi trois langues : le français, le néerlandais et l'allemand.

Vous pouvez consulter l'outil via votre PC, smartphone et tablette, et ce à travers les systèmes d'exploitation Windows et macOS.

Démarrez encore aujourd'hui et continuez à améliorer vos connaissances en langues de manière interactive.

Public-cible

Cet outil est uniquement accessible aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire.

Comment consulter l'Entraîneur en langues IFJ ?

- Consultez notre [Digibib](#) (qui est accessible via notre page d'accueil).
- Suivez les instructions sur la page et connectez-vous.
- Une fois connecté(e), vous trouverez l'onglet « Entraîneur en langues » en haut dans le menu (juste après l'onglet FAQ).
- Cliquez sur cet onglet.
- Cliquez sur le bouton « démarrer l'Entraîneur en langues ».
- Vous ouvrez ainsi cet outil et vous pouvez commencer vos exercices.

IFJ

Rapport annuel 2019

- [Rapport annuel 2019](#)

En 2019, l'IFJ a suivi les lignes prévues dans son plan de gestion 2017-2022. En comparaison avec 2018, le nombre de thèmes de formation proposés par l'IFJ en 2019 a augmenté : de 162 à 166. Pas moins de 29 nouvelles formations ont été développées.

Après deux années successives d'augmentation du nombre de participants, en 2019, le nombre des participants aux formations de l'IFJ est passé à 13.660. Toutefois, l'année 2018 était une année « extraordinaire », en ce sens que la numérisation de la justice a connu, cette année-là, un énorme coup d'accélérateur.

Par ailleurs, nous avons aussi connu des réalisations sur le plan de la gestion des connaissances et de la documentation, ainsi que sur le plan international.

- [Rapport annuel light 2019](#)

En plus de son rapport annuel détaillé 2019, l'IFJ a également publié son rapport annuel 'light' (en 4 langues). Une représentation visuelle dans laquelle nous avons énuméré les principales statistiques et activités de formation de 2019.

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.